



DELIBERATION du **Conseil Communautaire**

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants: 32

Date de convocation: 24/10/2018

OBJET: CONVENTION FINANCIERE AVEC VILLE DE THUIR: MATERIEL RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE

MATERNELLE

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an Deux Mille DIX-HUIT le 31 OCTOBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) -LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - PUIG (Sainte Colombe) - FERRER (Terrats) - GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolague).

Procurations:

L.BERNARDY(Banyuls dels Aspres) à F.CHARPENTIER CRUCQ Nadine (Fourgues) à JL.PUJOL S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusé(e)s:

L.FERRER (Thuir)

Absents:

C.VILA (Oms) P.BELLEGARDE (Passa)

P.XANCHO (Saint Jean Lasseille)

R.OLIVE, P.MAURY (Thuir)

B.COUSSOLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 15/11/2018 Reçu en préfecture le 15/11/2018 Affiché le

ID: 066-246600449-20181031-121_18-DE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA VILLE DE THUI RESTAURATION SCOLAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes et ses compétences optionnelles notamment en matière de restauration scolaire primaire et maternel

Le Président RAPPELLE que, dès sa prise de compétence en matière de restauration scolaire, la charge des équipements spécifiques à la remise en température et chambres froides, sont à la charge de la communauté de Communes.

Il INFORME que la Ville de THUIR a procédé à des travaux de construction de restauration scolaire à l'école maternelle Michel Maurette.

Compte tenu des compétences de la Communauté en matière de fonctionnement de ce service et de mise à disposition aux communes du matériel nécessaire relevant de la charge de la Communauté, celle-ci doit procéder aux acquisitions prévues au nouvel équipement de THUIR.

Ainsi, il convient de conventionner avec la ville de THUIR afin de permettre cette prise en charge, et de rembourser à la commune le montant de ces acquisitions, pour partie objet du lot 11 de son marché de travaux, soit 16 249€ HT, correspondant à :

1 chambre froide:

4 178€HT

1 armoire congélation: 2 571€HT

1 four de remise en température : 5500€HT

1 armoire de maintien de température : 2 500€HT

1 armoire froide positive :

1 500€HT

Soit un total de 16 249€HT.

Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir valablement délibéré, A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention financière avec la Ville de THUIR permettant la prise en charge financière des équipements de remise en température et chambres froides affectés au nouveau site de restauration scolaire de THUIR.

AUTORISE le Président ou son Vice-président délégué à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de THUIR.

INDIQUE que les prévisions budgétaires 2018 permettent de financer ces équipements sur l'exercice en cours.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus

Le Président,

René OLIVE